

Missions

Les **adjoints techniques** sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics et de la voirie et réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- 1° d'égoutier, chargé de maintenir les égouts visitables ou non dans un état permettant l'écoulement des eaux usées,
- 2° d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères,
- 3° de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires,
- 4° d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié et en état de validité. Ils ne peuvent se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique ainsi que des examens médicaux appropriés. Ces examens ont lieu dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé des collectivités locales.

Ils peuvent également assurer les fonctions de gardiennage, de surveillance et d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution des tâches administratives pour le compte du bailleur auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques peuvent en outre assurer la conduite de poids lourds et de véhicule de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Les **adjoints techniques de 2^{ème} classe** sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers. Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicule de tourisme ou utilitaires légers dès lors qu'ils sont titulaires du permis correspondant à la catégorie et en état de validité.

Ils peuvent en outre être chargés de seconder les assistants territoriaux médico-techniques ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses.

Pour l'exercice des fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, les adjoints techniques de 2^{ème} classe doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude (modalités fixées par arrêté).

Les **adjoints techniques de 1^{ère} classe** sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent en outre exercer l'emploi d'égoutier travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les **adjoints techniques principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe** peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

N.B.I. : Voir fonctions éligibles dans le SOMMAIRE, rubrique N.B.I.



Recrutement

Adjoint technique de 2^{ème} classe

- Sans concours

Adjoint technique de 1^{ère} classe

- Concours sur titres avec épreuves** ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé » au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente obtenue dans l'une des spécialités ouvertes au concours.
- Concours interne sur épreuves** ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'une des 3 fonctions publiques ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale justifiant de 1 an minimum de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours.
- Troisième concours** ouvert aux candidats justifiant de 4 ans d'activité professionnelle (correspondant aux missions du cadre d'emplois) ou de mandat de membre élu d'une collectivité territoriale ou de responsable d'association.

Les 3 concours sont ouverts dans les spécialités suivantes :

- Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers,
- Espaces naturels, espaces verts,
- Mécanique, électromécanique,
- Restauration,
- Environnement, hygiène,
- Communication, spectacle,
- Logistique et sécurité,
- Artisanat d'art,
- Conduite de véhicules.

Concours organisés par les centres de gestion et les collectivités non affiliées dans l'une ou plusieurs des spécialités.

Avancement de grade

Grade actuel	Conditions	Grade d'accès
Adjoint technique 2^{ème} classe échelle 3	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir réussi l'examen professionnel, ○ Avoir atteint au moins le 4^{ème} échelon de ce grade, ○ Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade. <p><i>Ratios fixés par la collectivité.</i></p>	Adjoint technique 1^{ère} classe échelle 4
	Dispositions transitoires jusqu'au 31/12/2009	
Adjoint technique 1^{ère} classe échelle 4	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon de ce grade, ○ Justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. <p><i>Ratios fixés par la collectivité.</i></p>	Adjoint technique principal 2^{ème} classe échelle 5
	Dispositions transitoires jusqu'au 31/12/2009	
Adjoint technique principal 2^{ème} classe échelle 5	<ul style="list-style-type: none"> ○ Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de ce grade, ○ Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. <p><i>Ratios fixés par la collectivité.</i></p>	Adjoint technique principal 1^{ère} classe échelle 6
	Dispositions transitoires jusqu'au 31/12/2008	
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon, ○ Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. 	

Promotion interne

Grade actuel	Conditions et quotas	Grade d'accès
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Justifier d'au moins 11 ans de services effectifs dans un ou plusieurs grades de ce cadre d'emplois, ○ Avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. <p><i>Sans quota</i></p>	Agent de maîtrise échelle 5
	<p style="text-align: center;">Possibilité supplémentaire jusqu'au 31/12/2009</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Adjoint technique 2^{ème} classe qui était agent technique ou gardien d'immeuble, ○ Justifier d'au moins 11 ans de services effectifs, ○ Avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. <p><i>Sans quota</i></p>	
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir réussi l'examen professionnel, ○ Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans un ou plusieurs grades de ce cadre d'emplois, ○ Avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ère} classe. <p><i>Quota : 1 pour 2 nominations au titre de la promotion interne à l'ancienneté.</i></p>	Agent de maîtrise échelle 5
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir réussi l'examen professionnel, ○ Justifier de 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de titulaire dans ce cadre d'emplois. <p><i>Quota : 1 promotion pour 2 recrutements.</i></p>	Contrôleur de travaux catégorie B
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> ○ Justifier de 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de titulaire dans ce cadre d'emplois. <p><i>Quota : 1 promotion pour 3 recrutements (1 pour 2 jusqu'au 30 novembre 2011).</i></p>	
Adjoint technique Principal 2^{ème} et 1^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir réussi l'examen professionnel, ○ Avoir 40 ans au 1^{er} janvier de l'année, ○ Justifier de 10 ans de services effectifs au 1^{er} janvier de l'année de l'examen. <p><i>Quota : 1 promotion pour 3 recrutements (1 pour 2 jusqu'au 30 novembre 2011).</i></p>	Technicien supérieur

Adjoint technique

Cadre d'emplois technique

Décrets 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés

Catégorie C

Échelles de rémunération

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Adjoint technique 2^{ème} classe - échelle 3				
1	1 an	1 an	283	283
2	2 ans	1 an 6 mois	287	283
3	2 ans	1 an 6 mois	293	287
4	3 ans	2 ans	298	291
5	3 ans	2 ans	305	296
6	3 ans	2 ans	314	303
7	4 ans	3 ans	324	309
8	4 ans	3 ans	333	316
9	4 ans	3 ans	347	325
10	4 ans	3 ans	364	338
11	-	-	388	355

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Adjoint technique 1^{ère} classe - échelle 4				
1	1 an	1 an	287	283
2	2 ans	1 an 6 mois	290	285
3	2 ans	1 an 6 mois	298	291
4	3 ans	2 ans	307	298
5	3 ans	2 ans	320	306
6	3 ans	2 ans	333	316
7	4 ans	3 ans	343	324
8	4 ans	3 ans	360	335
9	4 ans	3 ans	374	345
10	4 ans	3 ans	382	352
11	-	-	409	368

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Adjoint tech. principal 2^{ème} classe - échelle 5				
1	1 an	1 an	290	285
2	2 ans	1 an 6 mois	298	291
3	2 ans	1 an 6 mois	307	298
4	3 ans	2 ans	321	307
5	3 ans	2 ans	334	317
6	3 ans	2 ans	347	325
7	4 ans	3 ans	363	337
8	4 ans	3 ans	379	349
9	4 ans	3 ans	396	360
10	4 ans	3 ans	427	379
11	-	-	446	392

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Adjoint tech. principal 1^{ère} classe - échelle 6				
1	2 ans	1 an 6 mois	343	324
2	2 ans	1 an 6 mois	360	335
3	3 ans	2 ans	375	346
4	3 ans	2 ans	394	359
5	3 ans	2 ans	422	375
6	4 ans	3 ans	449	394
7	4 ans	3 ans	479	416
spécial	-	-	499	430

Reclassement

En catégorie C, lors d'un avancement, la règle est le reclassement à échelon égal pour les grades classés dans les échelles 3, 4 et 5.

Pour l'échelle 6, le reclassement est à l'indice égal ou immédiatement supérieur.